Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20190624-VD20190624-004-DE

Date de télétransmission : 26/06/2019 Date de réception préfecture : 26/06/2019

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 juin 2019



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

Schéma de mutualisation métropolitain - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs conclue entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS - Participation financière de la commune - Révision de l'attribution de compensation de la commune

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ensemble des services communs créés à ce jour par Dijon métropole dans le cadre du schéma de mutualisation. à savoir :

- les services communs des systèmes d'information et de la donnée (données numériques et système d'information géographique, architecture informatique, solutions applicatives et fonctionnelles) ;
- les services communs des ressources humaines ;
- les services communs des finances ;
- le service commun du contrôle de gestion ;
- le service commun de la centrale d'achat(s);
- le service commun de la commande publique ;

- le service commun de la logistique ;
- le service commun des affaires juridiques ;
- le service commun des assurances ;
- le service commun des assemblées ;
- le service commun de la reprographie ;
- le service commun de la documentation ;
- le service commun de l'accueil téléphonique (portail téléphonique) ;
- le service commun du droit des sols ;
- le service commun du foncier :
- le service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces ;
- en rappelant également que la Ville de Dijon adhérait déjà, depuis le 1er mai 2017, au service commun de la direction générale des services.

Depuis lors, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée le 28 décembre 2018 par la Ville, la Métropole, et le CCAS de Dijon, ce dernier adhérant à l'ensemble des services communs précédemment listés, à l'exception de ceux des assemblées, du droit des sols, ainsi que de l'écologie urbaine et des mobilités douces.

L'adhésion de la Ville de Dijon est effective depuis le 1er janvier 2019, à l'exception du service commun du portail téléphonique (depuis le 1er avril 2019).

L'article 4 de la convention susvisée prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant, et la Métropole.

Le rapport établi par la CLECT, annexé à la délibération, précise ainsi, service par service, les clefs de répartition qui ont été utilisées pour définir la part du coût de chaque service commun à financer par chacun-e des collectivités et établissements intégrant le dispositif.

Le coût global estimatif de chacun de ces services, tel que valorisé par la CLECT, ainsi que la part de ce coût à la charge de la Ville de Dijon et de son CCAS (part cumulée), sont récapitulés dans le tableau ciaprès, à la fois en année pleine à compter de 2020, et pour la seule année 2019.

Services communs	Année pleine à compter de 2020		Année 2019	
	Coût global du service commun valorisé par la CLECT	Part du coût de ce service relevant de la Ville de Dijon et du CCAS de Dijon (cumul Ville + CCAS)	Coût global du service commun valorisé par la CLECT	la Ville de Dijon et
Direction générale des services	911 685 €	455 843 €	911 685 €	455 843 €
Données numériques et système d'information géographique	240 012 €	0 €	225 087 €	0 €
Architecture informatique	1 320 065 €	1 024 252 €	1 237 979 €	969 183 €
Solutions applicatives et fonctionnelles	840 041 €	650 833 €	787 805 €	616 110 €
Ressources humaines	3 418 184 €	2 706 381 €	3 418 184 €	2 713 336 €
Finances	1 440 979 €	864 588 €	1 440 979 €	864 588 €
Contrôle de gestion	386 339 €	231 803 €	386 339 €	231 803 €
Centrale d'achats	-	-	-	-
Commande publique	798 503 €	453 352 €	771 876 €	445 959 €
Logistique	218 791 €	131 274 €	218 791 €	131 274 €
Affaires juridiques	325 716 €	167 123 €	294 563 €	157 866 €
Assurances	298 321 €	141 987 €	284 103 €	145 803 €
Assemblées <sup>1</sup>	201 310 €	120 786 €	201 310 €	120 786 €
Reprographie	49 343 €	29 606 €	49 343 €	29 606 €
Documentation	256 204 €	204 963 €	256 204 €	204 963 €
Accueil téléphonique	404 259 €	242 555 €	303 194 €	181 916 €
Droit des sols <sup>1</sup>	1 089 830 €	0 €	1 089 830 €	0 €
Foncier	597 956 €	358 774 €	597 956 €	358 774 €
Écologie urbaine et mobilités douces <sup>1</sup>	124 143 €	74 486 €	124 143 €	74 486 €
TOTAL	12 921 681 €	7 858 606 €	12 599 371 €	7 702 296 €

Par souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS. En d'autres termes, pour chaque service commun, la CLECT a valorisé la part relevant de la Métropole, et la part « globalisée » relevant de la commune et de son CCAS.

Dans ce même esprit, afin de limiter les flux financiers croisés entre les parties, et comme le prévoyait la convention susvisée du 28 décembre 2018, il est donc proposé que la Ville de Dijon prenne directement à sa charge la quote-part du coût du service commun relevant de son CCAS.

Par la suite, et en contrepartie, la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS sera réduite d'ici à la fin de l'année 2019, ainsi que les années suivantes, afin de garantir la neutralité budgétaire de la mise en place des services communs pour chacune des deux entités.

Sur la base de ces principes et du rapport d'évaluation de la CLECT, il vous est donc proposé d'approuver les montants de la participation de la commune au financement des services communs, à savoir :

- 7 702 296 € pour la seule année 2019 ;
- **7 858 606** € en année pleine, à compter de 2020.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et à la convention de mise en place des services communs signée avec Dijon Métropole et le CCAS de Dijon, cette participation financière se traduira, jusqu'au terme du dispositif contractuel, par un ajustement annuel, à la baisse, de l'attribution de compensation de la commune.

<sup>1</sup> Services communs sans adhésion du CCAS de Dijon, et auxquels seule la Ville de Dijon participe. Les montants indiqués en italique correspondent donc à la seule participation financière de la Ville au titre de sa propre adhésion

Par ailleurs, dans le cadre de délibérations concordantes du conseil municipal du 20 mars 2017, du conseil communautaire du Grand Dijon du 30 mars 2017, et du conseil d'administration du CCAS du 4 avril 2017, ainsi que de la convention conclue entre les trois parties, l'adhésion de la Ville au service commun de la direction générale des services, était déjà effective depuis le 1er mai 2017.

Conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 octobre 2017, ainsi qu'aux délibérations de fixation du montant de l'attribution de compensation prises depuis lors par le conseil métropolitain, la participation de la Ville de Dijon à ce service commun était déjà prise en compte depuis 2018 en année pleine dans le montant de l'attribution de compensation, à hauteur de - 421 000 €.

Les montants indiqués ci-dessus incluant la participation de la Ville de Dijon, et de son CCAS, au service commun de la direction générale des services, l'ajustement apporté à l'attribution de compensation (AC) par rapport à son niveau actuel doit donc tenir compte des - 421 000 € déjà valorisés dans le montant de l'attribution de compensation, et consistera donc en :

- une diminution de l'AC de 7 281 296 € = 7 702 296 € + 421 000 €) pour la seule année 2019 ;
- une diminution de l'AC de 7 437 606 € (= 7 858 606 € + 421 000 €) en année pleine à compter de 2020.

Enfin, sur la base des éléments ci-dessus, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal du 17 décembre 2018, du conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2018, et du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, toutes trois intitulées « Schéma de mutualisation de Dijon Métropole - Adhésion aux services communs proposés - Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Suppressions de postes - Approbation » ; Vu la convention de mise en place des services communs signée le 28 décembre 2018 entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, et en particulier son article 4 ;

Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par CLECT, joint à la délibération ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
- 7 702 296 € pour la seule année 2019 ;
- 7 858 606 € en année pleine à compter de 2020 :
- 2 approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune, en tenant compte de la réduction de ladite attribution déjà appliquée depuis 2018, à hauteur de 421 000 €, au titre de l'adhésion au service commun de la direction générale des services effective depuis le 1er mai 2017 ;
- 3- préciser, en conséquence, que la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon au titre de son adhésion aux services communs susvisés s'élèvera à 7 281 296 € pour la seule année 2019, puis à 7 437 606 € en année pleine à compter de 2020 ;
- 4 approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 5 m'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

